

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 16  
Procurations : 1  
Votants : 17

**N° 2026 2 4**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX le QUATRE MARS à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 février 2026

**Etaient présents** :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.  
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT et PONS.

**A donné pouvoir** :

Mme SALOMÉ à Mme PONS

**Absents excusés** :

Mrs, DEJEAN, DELGENES, FONTA.  
Mmes, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, RIGAL, ROOU, SANEGRE et THIOUX.

**Secrétaire de séance** : Louis DARDIER

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS** : Exercice 2026 : Individualisation des crédits par  
bénéficiaire

Sur proposition des membres de la commission Vie Associative, représentés par sa Vice-présidente Elise SALOME qui a réalisé un gros travail d'analyse des dossiers de demandes de subventions (fréquentation, activités, nombre de licenciés, comptes financiers...),

**Vu** le réel intérêt local que présentent ces demandes de subvention,

**Vu** qu'elles entrent dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Vu** le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026 intervenu le 04 mars 2026,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les subventions allouées aux associations dont la présence de certains élus pourrait être associée à la notion de conseiller intéressé, ces derniers ne prenant part ni au débat ni au vote des subventions les concernant.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Après en avoir délibéré,

**Sur proposition de Géraldine PONS,**

**Le Conseil Municipal décide de verser aux associations suivantes**, Monsieur MARETTE Louis, Président, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Comités des Foires et Marchés** : 17 700 €  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**
- **Comité Fébus Aban** : 12 000 €  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Madame DESAINT Jeanne, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Pays de Cocagne** : 6 500 €  
**Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Madame DAGNAC Éliane, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **Généralisations mouvement Club des aînés : 3 500 €  
Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur DELGENES Jean-Philippe, Président de cette association, n'étant pas présent:**

- **Tennis Club Mazérien : 3 000 €  
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur GOURMANDIN François, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **Association musicale des portes de l'Ariège : 600 €  
Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur LABEUR Michel, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **Cercle des Arts et des Jeunes Mazériens - MJC : 5 500 €  
Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur PORTES Pierre, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **Autour des Lacs : 2 000 €  
Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Madame GUILLEMAT Aurélie, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **FCPE Parents d'Elèves : 300 €  
Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 0**

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026, chapitre 65 article 6574.

Il rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 10 mars 2026**

**Le Maire,  
Louis MARETTE**



**Le secrétaire de séance,  
Louis DARDIER**